



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0849

ARRETE n° 23-AT-0849
PROROGÉANT L'ARRETE
23-AT-0777

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
avenue des Champs
Pierreux
du 24/09/2023 au 17/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0777 en date du 22/08/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux sont inachevés,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0777 du 22/08/2023, portant réglementation de la circulation avenue des Champs Pierreux, sur deux places, sont prorogées jusqu'au 17/11/2023.

Article 2 : Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Simon LAISSAC (GTM BATIMENT) simon.laissac@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.